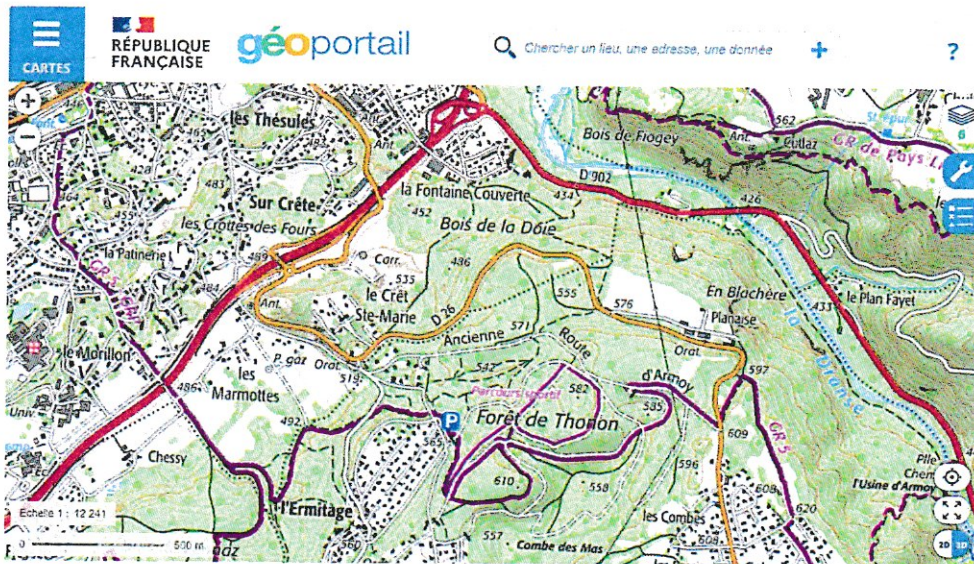




CMSE
Carrières & Matériaux
Sud-Est

DIRECTION MATERIAUX
855, rue René Descartes
13100 AIX-EN-PROVENCE



Paragraphe 5 : cite des impacts sur les eaux souterraines, les effets sur la faune et la flore et la perte d'habitats. Présente également la traversée du village par les camions.

L'extraction étant prévue à sec, il n'y aura pas d'impact sur les eaux souterraines. De plus, s'agissant d'un gisement alluvionnaire de haute terrasse, il n'y pas de nappe d'eau souterraine.

Les effets sur la faune la flore et les habitats sont particulièrement étudiés dans l'autorisation environnementale. La présence des espèces est inventoriée et des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation sont mise en place et prescrites par l'arrêté d'autorisation.

De plus, la remise en état sera de reconstituer soit un espace naturel, soit un espace agricole. Le dossier comportera de nombreuses mesures en faveur de la biodiversité. Il est aujourd'hui attesté que les remises en état de carrières sont de qualité et bénéficient à la faune et à la flore.

La traversée du village d'Armo par des camions n'est pas prévue, puisque la commercialisation des matériaux se fera sur le site de Thonon Agrégats. Idem pour l'accueil des matériaux de remblais.

Paragraphe 6 & 7 : préservation de terres agricoles, forestières et des paysages

La remise en état sera de type agricole pour les terres agricoles et de type naturel pour les bois. Il n'y a pas de perte de terres agricoles. La remise en état se fait de manière coordonnée avec l'avancement de l'exploitation, de sorte que la partie en exploitation de la carrière est limitée.

L'exploitation de la carrière obéit à un plan de phasage, de sorte que toute l'emprise de la carrière n'est pas exploitée simultanément. Ça signifie que les terres agricoles comprises dans le projet, et qui ne sont pas en cours d'exploitation à une phase déterminée, restent à la